

MINISTERE DU TOURISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**CABINET**  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès  
-----

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE,  
MADAME ARLETTE SOUDAN-NONAUT,  
MINISTRE DU TOURISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA  
JOURNEE MONDIALE DES ZONES HUMIDES  
LE 02 FEVRIER 2018**

ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE,  
MADAME ARLETTE SOUDAN-NONAUT,  
MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA JOURNEE MONDIALE DES ZONES HUMIDES  
LE 02 FEVRIER 2018

**Chers Compatriotes,  
Mesdames/Messieurs**

Depuis 1997, la communauté Internationale célèbre le 02 Février de chaque année, la Journée mondiale des zones humides. En cette année 2018, le Secrétariat de la Convention de Ramsar a placé la 22<sup>e</sup> édition sous le thème : « **Les Zones Humides pour un avenir urbain durable** ».

En effet, les zones humides sont des espaces recouverts d'eau, soit temporairement, soit en permanence.

Les zones humides urbaines sont celles situées dans les villes, près des villes ou dans leurs banlieues. Il s'agit des fleuves avec leurs plaines d'inondations, des lacs, des marécages mais aussi leurs variantes côtières-marais salés, mangroves et autres zones humides associées.

**Mesdames et Messieurs,**

Au Congo, particulièrement dans la vallée du Niari, du Kouilou et dans le bassin du fleuve-Congo où s'étendent de vastes superficies de zones humides, on peut aisément identifier la typologie variée des zones humides, notamment :

- **continentales** (fleuves, rivières, lacs, tourbières, marais inondables, marigots...);
- **artificielles** (étangs piscicoles, mares d'eau...);
- **côtières et marines** (mangroves, lagunes, estuaires...).

Toutefois, les zones humides par leurs importance contribuent à :

- **l'atténuation des effets des inondations**, par absorption et stockage des fortes précipitations dans les villes côtières, telles qu'à Pointe-Noire où les mangroves réduisent les ondes de tempête);
- **la reconstitution des réserves d'eau potables**, telles que les nappes souterraines ainsi que les eaux pluviales et les cours

- d'eau sont les sources de toute notre eau potable qu'il importe de protéger et de limiter les ruissèlements nocifs ;
- **la filtration des résidus, améliorant la qualité de l'eau** telles que les sols limoneux et les plantes aquatiques qui absorbent de bonnes quantité de toxines dangereuses, notamment, les pesticides agricoles, les résidus industriels ;
  - **l'amélioration de la qualité de l'air dans les villes**, car grâce à la grande quantité d'eau qu'elles contiennent, et à leur végétation abondante, les zones humides refroidissent naturellement et allègent l'atmosphère environnante des villes;
  - **l'amélioration du bien-être humain** , car les zones humides urbaines offrent aux citoyens des lieux de loisirs où ils ont accès à une diversité de plantes et d'animaux;
  - **les sources de moyens d'existence des populations urbaines**, car beaucoup de poissons se reproduisent et grandissent dans les zones humides où poussent également les plantes médicinales, les fruits et autres bien précieux pour les résidents. Les zones humides attirent le tourisme qui constitue une autre source d'emplois non négligeable ;
  - **l'atténuation des effets du changement climatique**, car, à l'instar des mangroves et des tourbières, les zones humides constituent une source de stockage importante de carbone.

## **Mesdames et Messieurs,**

L'objectif 11 du Développement Durable, interpelle tous les urbanistes et décideurs à regarder comment satisfaire la demande croissante d'espace à bâtir dans les villes tout en préservant le milieu naturels. Car, grâce aux zones humides les villes sont plus agréables à la survie. Pour y parvenir il est nécessaire de prendre en compte les indicateurs ci-après :

1. impliquer les communautés dans la planification des zones humides ;
2. inscrire les zones humides dans les politiques et la planification nationale;
3. restaurer les zones humides urbaines ;
4. réduire la consommation excessive d'eau et le ruissèlement nocif ;
5. organiser des nettoyages publics des zones humides.

Le Congo, membre et partie contractante de la Convention sur les zones humides dite « Convention de Ramsar », a depuis 1996, inscrit

15 sites dans la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale dont un complexe de coopération transfrontalière « Lac Télé- Grands Affluents-Lac Tumba » (**République du Congo-République Démocratique du Congo**) pour une superficie globale de plus de **18 Millions d'hectares**.

Notre pays contribue donc, efficacement à l'application des trois piliers de la Convention de Ramsar à savoir :

- 1. œuvrer pour l'utilisation rationnelle/durable de toutes les zones humides ;**
- 2. inscrire des zones humides appropriées sur la liste des zones humides d'importance internationale et assurer leur bonne gestion ;**
- 3. coopérer au plan international dans les zones humides transfrontalières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.**

Trois exigences qui intègrent parfaitement le Programme de société de son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, **Denis SASSOU-NGUESSO** et plus spécifiquement dans le combat qui est le sien pour la préservation de ce trésor national qu'est notre écosystème./-

**Je vous remercie.**

**La Ministre,**

**Arlette SOUDAN-NONAUT.-**